

Objet : « BEACH BASKET TOUR » - ANGLET COTE BASQUE BASKET
Du lundi 12 au mercredi 14 août 2024 – Esplanade de la Barre

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU les demandes présentées en date du 21 mai 2024 par Monsieur Florent DECHAUMET, Président de l'association ANGLET COTE BASQUE BASKET (ACBB), sise Centre El Hogar Rue de Hausquette à ANGLET (64), et Madame Amélie FERRAS et Monsieur Florian THOMAS, pour la LIGUE RÉGIONALE NAQ, sise 6 allée Annie Fratellini à VILLENAVE D'ORNON (33) ;

VU la réglementation en vigueur relative au bruit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

L'arrêté municipal n°2024/1889 du 30 juillet 2024 est abrogé.

Article 2

Dans le cadre du Beach Basket Tour, l'association ANGLET COTE BASQUE BASKET (ACBB) et la LIGUE RÉGIONALE NAQ sont autorisés à utiliser le domaine public **Esplanade de la Barre (nord-ouest) face à l'Adour**, afin d'y organiser des manifestations sportives (conformément au plan ci-joint) :

-Du lundi 12 août 2024, 16h00, au mercredi 14 août 2024, 14h00-
(tournois de basketball 3x3, basket fauteuil)

Article 3

L'ACBB et la Ligue Régionale NAQ sont autorisés à utiliser **cinq** places sur le parking du personnel de la patinoire à la Barre (côté Adour) **entre le 12 août 2024, 6h00 et le 14 août 2024, 17h00**.

Article 4

Des barrières seront mises à disposition par les Services municipaux et un plancher de 1000 m² sera installé **le 12 août à 11h00 et retiré le 14 août 2024 avant 14h00**.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas les demandeurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

Les demandeurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

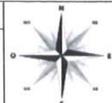
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



 **ANGLET**

Plan 1



Cadastre Anglet (données CABP et données Anglet) @DGEIP matrice millésime 2023 - ©SigAnglet.ORTHO2022 © 6 cm

Edité le 01/08/2024 - Echelle : 1/500